



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°3

27 août 2024

Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Baillard Patrick, Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Philippe Cheradame

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1- ADOPTION PROCES VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux :

- ❖ Procès-verbal n°1 du 23.07.2024
- ❖ Procès-verbal n°2 du 25.07.2024

2- AFFAIRES A EXAMINER

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans son procès-verbal du 1^{er} août 2024 :

- ❖ CMS OISSEL concernant son non-engagement en championnat Régional 2 U15
- ❖ FC SEINE EURE concernant son non-engagement en championnat Régional 2 U16
- ❖ US GRAMMONT concernant la finale de Coupe de Normandie à huit clos



COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Prend note de la décision du Comité National Olympique et Sportif Français concernant la conciliation du 19 aout 2024 :

- ❖ EVREUX FC 27 concernant la décision de la Commission d'Appel de la DNCG

COURRIER DU CS DE GRAVENCHON

Courrier du CS DE GRAVENCHON – Horaire du championnat REG2 U15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du CS DE GRAVENCHON

Dit qu'à la suite du souhait de la majorité des clubs du championnat régional 2 U15, groupe B,

Dit que les rencontres seront fixées le samedi à 15H30 et qu'il appartient au CS DE GRAVENCHON d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

COURRIER DE L'ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP

Courrier de l'ES DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP – Horaire du championnat REG2 U18

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de l'ES DU PLATEAU FOUCARMONT,

Conformément à l'article 11 du règlement de la compétition :

« Régional 2 & - Régional 3 – secteur de Rouen : Les rencontres ont lieu le dimanche à 13 heures 00, avancées à 12 heures 30 pendant la période d'horaire d'hiver. »

Dit que les rencontres seront fixées le dimanche à 13H00 et qu'il appartient à l'ES DU PLATEAU FOUCARMONT d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

COURRIER DU FUSC BOIS GUILLAUME

Courrier du FUSC BOIS GUILLAUME – Horaire du championnat REG1 U15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du FUSC BOIS GUILLAUME,

Conformément à l'article 11 du règlement de la compétition :

« Régional 1 -tous secteurs Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures 30, avancées à 15 heures 15 pendant la période d'horaire d'hiver. »

Dit que les rencontres seront fixées le samedi à 15h30 et qu'il appartient au FUSC BOIS GUILLAUME d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

COURRIER DE L'OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES

Courrier de l'OH TREFILERIES NEIGES – Horaire du championnat REG2 U15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de l'OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIES NEIGES

Dit qu'à la suite du souhait de la majorité des clubs régional 2 U15, groupe B,

Dit que les rencontres seront fixées le samedi à 15h30 et qu'il appartient au FUSC BOIS GUILLAUME d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier l'heure des rencontres.

COURRIER DE L'ES TOURVILLAISE

Retrait d'engagement de l'ES TOURVILLAISE du 01.08.2024

La Commission,

Prend connaissance du retrait d'engagement en championnat Régional 2 Féminine de l'ES TOURVILLAISE.

COURRIER DU CA LISIEUX PA

Retrait d'engagement du CA LISIEUX PA du 14.08.2024



La Commission,
Prend connaissance du retrait d'engagement en championnat Régional 2 Féminine du CA LISIEUX PA.

28381250 – CDF – 25.08.2024 – FC DIGOSVILLE // US COTE DES ILES

Forfait déclaré du FC DIGOSVILLE du 19.08.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du FC DIGOSVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US COTE DES ILES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC DIGOSVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

28381251 – CDF – 25.08.2024 – ES HEAUVILLE SIOUVILLE // UC BRICQUEBETAISE

Forfait déclaré de l'ES HEAUVILLE SIOUVILLE du 21.08.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ES HEAUVILLE SIOUVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'UC BRICQUEBETAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES HEAUVILLE SIOUVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

28384656 – CDF – 25.08.2024 – EF TOUQUES ST GATIEN // AS ST DESIR

Forfait déclaré de l'EF TOUQUES ST GATIEN du 22.08.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'EF TOUQUES ST GATIEN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS ST DESIR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'EF TOUQUES ST GATIEN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

28389011 – CDF – 25.08.2024 – CHARLEVAL FC // SC BERNAY

Forfait déclaré du SC BERNAY du 25.08.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du SC BERNAY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de CHARLEVAL FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du SC BERNAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

28389011 – CDF – 25.08.2024 – CS LYONSAIS // C. ANDELLE PITRES

Forfait déclaré du CS LYONSAIS du 23.08.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du CS LYONSAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club d'ANDELLE PITRES sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS LYONSAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.



28384658 – CDF – 25.08.2024 – ES SANNERVILLE TOUFFREVILLE // US PETRUVIENNE

Forfait déclaré de l'US PETRUVIENNE du 24.08.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'US PETRUVIENNE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES SANNERVILLE TOUFFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US PETRUVIENNE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

28381270 – CDF – 25.08.2024 – USM DONVILLE // AS SACEY

Forfait déclaré de l'AS SACEY du 23.08.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS SACEY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'USM DONVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS SACEY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débitée sur le compte du club.

COURRIER DU FC SEINE EURE

Courrier du FC SEINE EURE – Jour match Championnat U18F

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du FC SEINE EURE,

Conformément à l'article 11 du règlement de la compétition :

« Le Comité de Direction détermine les modalités relatives aux horaires des matchs. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15 h 00. »

Dit que les rencontres seront fixées le samedi à 15h00 et qu'il appartient du FC SEINE EURE d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier les rencontres.

COURRIER DE L'AS CHERBOURG FOOTBALL

Courrier de l'AS CHERBOURG FOOTBALL– Jour match Championnat REG1 F

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier du AS CHERBOURG,

Conformément à l'article 11 du règlement de la compétition :

« Toutes les rencontres Seniors sont fixées, en principe, le dimanche à 15 heures, et à 14 heures 30 pendant la période d'horaire d'hiver. »

Dit que les rencontres seront fixées le dimanche à 15H00 et qu'il appartient de l'AS CHERBOURG d'obtenir l'accord de son adversaire via une demande Footclubs pour modifier les rencontres.

La Commission,

Transmet la demande au Comité Directeur pour permettre aux équipes féminines de jouer le samedi soir.

COURRIER DE L'US VILLERS BOCAGE

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de l'US VILLERS BOCAGE,

Dit que l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour déplacer une rencontre.

En conséquence, la rencontre est maintenue à la date prévue.



3- REPÊCHAGE REG2 U16

La Commission,

- ❖ Attendu qu'il reste une place vacante dans le championnat,
- ❖ Attendu qu'il est impossible de repêcher les clubs classés en dernière position du championnat Régional U15, conformément à l'article 5 du règlement : « *L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage.* »
- ❖ Attendu que le club de la JS ST NICOLAS ALIERMONT BETHUNE, devait se voir proposer la place vacante après l'avis de l'ETR,
- ❖ Attendu que les équipes d'un groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents.

Dit que le groupement FALAISE DE TALOU est repêché en championnat Régional 2 U16.



4- COUPE DE FRANCE – SAISON 2024/2025

CALENDRIER 2024/2025

391 équipes engagées

- ❖ 9 qualifiés + 2 exempts Ligue 1/ Ligue 2 soit 11 équipes au 7^{ème} tour

1^{er} TOUR :

- ❖ 123 équipes exemptes :
 - 17 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2 – 2 équipes de N – 3 équipes de N2 et 10 équipes de N3 + 0 descendant de N3).
 - 106 équipes Régionales
- ❖ 268 équipes participantes = 268 équipes rentrantes
134 vainqueurs

2^{ème} TOUR :

- ❖ 17 équipes exemptes :
 - 17 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2 – 2 équipes de N – 3 équipes de N2 et 10 équipes de N3+ 0 descendant de N3).
- ❖ 240 équipes participantes = 134 vainqueurs du 1^{er} tour + 106 équipes rentrantes
120 vainqueurs

3^{ème} TOUR :

- ❖ 7 équipes exemptes :
 - 7 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2 – 2 équipes de N – 3 équipes de N2)
- ❖ 130 équipes participantes = 120 vainqueurs du 2^{ème} tour + 10 équipes rentrantes
65 vainqueurs

4^{ème} TOUR :

- ❖ 4 équipes exemptes :
 - 4 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2 – 2 équipes de N)
- ❖ 68 équipes participantes = 65 vainqueurs du 3^{ème} tour + 3 équipes rentrantes
34 vainqueurs

5^{ème} TOUR :

- ❖ 2 équipes exemptes :
 - 2 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2)
- ❖ 36 équipes participantes = 34 vainqueurs du 4^{ème} tour + 2 équipes rentrantes
18 vainqueurs

6^{ème} TOUR

- ❖ 2 équipes exemptes :
 - 2 équipes F.F.F. (2 équipes de Ligue 1 & 2)
- ❖ 18 équipes participantes = 18 vainqueurs du 5^{ème} tour
9 équipes qualifiés pour le 7^{ème} tour + 2 exempts de Ligue 1 & 2



COUPE DE FRANCE – 2^{ème} TOUR
1ER SEPTEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté tous les clubs évoluant dans les championnats nationaux

Procède au tirage au sort des rencontres par groupes géographique.

Les rencontres auront lieu dimanche 1^{er} septembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- U.S. LA GLACERIE vs AV.S. STE MARIE DU MONT
- U.C. BRICQUEBETAISE F. vs A.S. VALOGNES F.
- A.S. QUERQUEVILLAISE F. vs AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV.
- F.C. VAL DE SAIRE vs FOOTBALL CLUB B2S
- S.C.U. DOUVE DIVETTE vs A.S. POINTE COTENTIN
- U.S. COTE DES ILES vs ET.S. POINTE DE LA HAGUE
- LA BREHALAISE vs A.S. TOURLAVILLE
- A.S. DE CHERBOURG F. vs F. C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE vs U.S. DES MOUETTES DONVILLE
- ENT.LE LOREY-HAUTEVILLE-FEUGERES vs A.S. DE BERIGNY-CERISY
- ST HILAIRE VIREY LANDELLES vs C.S. CARENTANAIS
- ET.S. GOUVILLE S/MER vs ENT. S. TRELLE QUETTREVILLE CONTRIERES
- U.S. ST QUENTIN LE HOMME vs ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS
- CREANCES S. vs F.C. SIENNE
- A.S. BRECEY vs FOOTBALL CLUB TERRE ET MER
- U.S. PERCY vs U.S. STE CROIX DE ST LO
- C.A. PONTOIS vs F.C. AGON COUTAINVILLE
- C.S. VILLEDIEU vs U. S. DUCEY ISIGNY
- U.S. LESSAY vs ENT.S. COUTANCAISE
- U. S. OUEST COTENTIN vs ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE
- F.C. 3 RIVIERES vs AGNEAUX F.C.
- A. S. THEREVAL vs A.S. JULLOUVILLE SARTILLY
- AM. MINES LA FERRIERE AUX ETANGS ou A. S. BERD'HUIS FOOTBALL vs SP.L. PETRUVIEN
- J.S. DE TINCHEBRAY vs ESP. CONDE S/SARTHE
- A.S. BOUCE vs JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES
- O.C. BRIOUZE vs A.S. LA SELLE LA FORGE
- C.S. PAYS DE LONGNY vs U. S. RUGLES LYRE
- VEDETTE DE BOISTHOREL vs U.S. MORTAGNAISE
- ES ECOUVES vs C.O. CEAUCE
- AV. DE MESSEI vs U.S. MELOISE
- FOOTBALL CLUB DES HAUTS DU PERCHE vs F.C. DU PAYS AIGLON
- A.S. SARCEAUX ESPOIR vs AM.S. GACEENNE
- A.S. COURTEILLE ALENCON vs A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES
- A. CHAILLOUE vs F.C. ARGENTAN
- A.S. MAGNY LE DESERT vs S.S. DOMFRONTAISE
- AM.S. MONTEBOURG vs CONDE S.
- REV. ST GERMAIN COURSEULLES vs MALADRERIE O.S.
- ET.S. THURY HARCOURT vs F.C. DES ETANGS
- HASTINGS FC RCSMN vs U.S. OUVRIERE NORMANDE MONDEVILLE

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



- ENT. S CORMELLES FOOTBALL vs A.S.L. CHEMIN VERT
- GRAINVILLE SUR ODON F. C. vs U.S. AUNAY S/ODON
- J.S. D'AUDRIEU vs AM. S. VERTON
- U.S. INT. LA GRAVERIE vs U.S. VILLERS BOCAGE
- LYSTRIENNE S. vs SPORTING CLUB HEROUVILLE FOOTBALL
- ENTENTE SPORTIVE INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L O vs F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE
- U.A. ST SEVER vs A.S. MATHIEU
- BRETTEVILLE SUR ODON FOOTBALL vs A.S. IFS
- BAYEUX F.C. vs J.S. DOUVRES LA DELIVRANDE
- A.S. OUVILLAISE vs U.S. AUFFAY
- AM.S. ST DESIR vs U.S. PONT L'EVEQUE
- ENT.S. SANNERVILLE TOUFFREVILLE vs C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE
- A. M. C. VAL D AUGE vs ELAN SPORTIF CARPIQUET F.
- A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS vs F. C. TROARN
- ET.S. COURTONNAISE vs ET.S. LIVAROTAISE
- MUANCE FC vs C.S. HONFLEUR
- DOZULE FC vs CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER
- AJS COLLEVILLE OUISTREHAM vs USC MEZIDON FOOTBALL
- F.C. BAIE DE L'ORNE vs BOURGUEBUS SOLIERS F. C.
- A.S. POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY vs A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
- F.C. ROCQUANCOURT vs U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE
- A.S. LA HOGUETTE vs ENT.S.F.C. FALAISE
- UNION SPORTIVE DE LA FORET DE ROUMARE vs U.S. LONDINIÈRES
- F. C. DE LA VARENNE vs ST AUBIN F.C.
- MONT SAINT AIGNAN F.C. vs AM.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
- SP.C. DE PETIT COURONNE vs CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C.
- A. S. C. JIYAN KURDISTAN vs C.O. CLEON
- CAUX FOOTBALL CLUB vs F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY
- F.C. DU NORD OUEST vs PLATEAU DE QUINCAMPOIX F.C.
- CERC.AM. LONGUEVILLAIS vs U.S. MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE
- ET.S. TOURVILLAISE vs F. C. TOURVILLE LA RIVIERE
- C.S. DE GRAVENCHON vs U.S. LILLEBONNAISE
- A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC vs A.S. FAUVILLAISE
- ENTENTE SAINT PIERRAISE FOOTBAL vs ENT.S. DU MONT GAILLARD
- O. DE DARNETAL vs F. C. LE TRAIT - DUCLAIR
- F. C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM vs U.S. DOUDEVILLAISE
- U.S. CRIELLOISE vs F. DE LA BOUCLE DE SEINE
- GALLIA C. O. BIHORELLAIS vs F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
- F.C. OFFRANVILLAIS vs ROUEN SAPINS F. C.
- ENT.S. JANVALAISE vs ST. DE GRAND QUEVILLY
- F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME vs ET. S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP
- A. C. BRAY-EST vs ST. SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.
- F.C.DE BIVILLE LA BAIGNARDE vs AM.S. BUCHY
- F.C. TOTES vs F. C. SAINT JULIEN
- ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL vs AM. LAIQ. DEVILLE MAROMME
- U.S. EPOUVILLE vs F.C. BARENTINOIS
- F.C. GRUCHET LE VALASSE vs OLYMPIA'CAUX FOOTBAL CLUB



- O. PAVILLAIS vs HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
- ROGERVILLE F.C. vs UNION SPORTIVE DE BOLBEC
- F. C. BREUTE BRETTEVILLE vs YERVILLE F.C.
- A.S. DE MONTIVILLIERS vs AM.S. STE ADRESSE BUT
- A.S. OURVILLAISE vs C.S SERVICES MUNICIPAUX LE HAVR
- S.C. DE FRILEUSE vs S.C. OCTEVILLE S/MER
- A. SPORTS ET LOISIRS RAMPONNEAU FECAMP vs YVETOT A.C.
- LE HAVRE FOOTBALL CLUB 2012 vs U.S.F. FECAMP
- U. S. DES FALAISES vs U.S. ST THOMAS
- U.S. HERICOURT vs OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILIERIES NEIGES
- CANY F.C. vs ENT.S. MUNICIPALE GONFREVILLE
- F.A. DU ROUMOIS vs F.C. ILLIERS L'EVEQUE
- F. C. VAL DE REUIL vs FOOTBALL ATHLETIC CLUB
- U.S. GASNY vs U.S. CONCHOISE
- ENT. S. NORMANVILLE vs ST. DE PORTE NORMANDE VERNON
- F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR vs F.C. VAL DE RISLE
- AM. S. ROUTOT vs EVREUX FOOTBALL CLUB 27
- F. C. DU ROUMOIS NORD vs F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
- ST. VERNOLIEN vs U.S. BARROISE
- S.C. THIBERVILLE vs SAINT SEBASTIEN F.
- C. ANDELLE PITRES vs U.S. ETREPAGNY
- ENT.S. VALLEE DE L'OISON vs A.S. ANDRESIENNE
- C.S. BONNEVILLOIS vs PACY MENILLES RACING CLUB
- FOOTBALL CLUB DU PAYS DU NEUBOURG vs F. C. GISORS VEXIN NORMAND 27
- C.S. BEAUMONTAIS vs ST MARCEL F.
- ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C vs F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT
- F.C. BRIONNE vs F. C. SEINE-EURE
- A.S. MANNEVILLE-ST-MARDS-FOURMETO vs F.C. EURE MADRIE SEINE
- F.C. CROTH MARCILLY vs CHARLEVAL F.C.
- A.S. DU CANTON D'ARGUEIL vs CANTELEU F. C.
- R.C. DU PORT DU HAVRE vs U.S. LUNERAYSIENNE
- AF BASLY vs EV.S. DU TRONQUAY
- A.S. ST VIGOR LE GRAND vs U.S.I. BESSIN NORD
- A.S. ST PIERRE DE VARENDEVILLE vs U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE



5- COUPE DES RÉSERVES – ALAIN FLAMENT - SAISON 2024/2025

La commission,

Homologue les groupes suivants pour la première phase de la Coupe des Réserves – Alain Flament :

GRUPE A

ES COUTANCAISE 2
FC FLERIEN 2
FC ST LO MANCHE 2
US GRANVILLAISE 2

GRUPE B

CA LISIEUX PA 2
CMS OISSEL 2
EVREUX FC 27 2
PACY MENILLES RC 2

GRUPE C

AF VIROIS 2
J. FERTOISE BAGNOLES 2
US ALENCONNAISE 2
US AVRANCHES MSM 2

GRUPE D

AS PTT CAEN 2
AS VERSON 2
AVT G. CAEN FOOTBALL 2
CS CARENTANAIS 2

GRUPE E

FC THAON BRETTEVILLE 2
MALADRERIE OS 2
SCH FOOTBALL 2
SU DIVES CABOURG FB 2

GRUPE F

FC GISORS VEXIN 27 2
FC ROUEN 1899 2
GRAND QUEVILLY FC 2
STADE SOTTEVILLE CC 2

GRUPE G

CS SERV.MUN. LE HAVRE 2
ESM GONFREVILLE 2
LE HAVRE AC 2
YVETOT AC 2

GRUPE H

FC DIEPPE 2
O. PAVILLAIS 2
QRM 2
US LUNERAYSIENNE 2

GRUPE I

AS VILLERS HOULGATE 2
ES DU MONT GAILLARD 2
HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

